

Ce financement attribué au CCAS est réparti de la manière suivante :

- D'une part, le financement, à hauteur de 850 000 euros, d'un dispositif d'aide facultative d'urgence, ciblé sur les familles monoparentales, afin de prendre en charge les dépenses liées à leurs besoins de première nécessité;
- D'autre part, le financement, à hauteur de 150 000 euros, d'un renfort de 3 équivalents temps plein (ETP) au CCAS, afin d'absorber le flux de demandes nouvelles liées à la mise en place du dispositif.

Il est proposé d'approuver la convention fixant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, d'un montant de 1 000 000 euros au CCAS de Marseille, au titre du soutien au pouvoir d'achat pour les familles précaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6 et R. 1611-2 et suivants,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de l'augmentation de la dotation de fonctionnement du CCAS pour un montant d'1 000 000 euros (un million d'euros), dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat des personnes vulnérables.

ARTICLE 2 : La recette, d'un montant de 1 000 000 d'euros (un million d'euros), sera constatée au Budget Principal Nature 7474 « communes ».

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de cette recette seront imputées sur les crédits budgétaires suivants :

- Chapitre 012 « Charges de personnels »
- Chapitre 65 - Nature 6562 « Aides »

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal est habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits